

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

ADMINISTRATION GENERALE

Salle de remise en forme Aquadel CERIZAY : réintégration dans le domaine public de la collectivité

Vu l'article L. 2111-1 du CG3P relatif aux critères d'appartenance d'un bien domaine public ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-046 du conseil communautaire du 22 mars 2022 portant déclassement de la salle de remise en forme du centre aquatique Aquadel CERIZAY ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien directement affecté à l'usage du public et à un service Public ;

Considérant la volonté de la collectivité dans son intérêt de reprendre dans son domaine public la salle de remise en forme de son centre aquatique Aquadel de CERIZAY ;

Considérant le projet de location de ladite salle ;

Il s'agit de réintégrer dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération, la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL, sis Avenue de la Gare à CERIZAY (79140).

Les caractéristiques du bien sont les suivantes :

- Une salle cardio training de 179,80 m²,
- Une salle de cours collectif de 90,13 m²,
- Un espace coaching individuel de 18,27 m²,
- De sanitaires, vestiaires et douches « Hommes » qui représentent 52,51 m²,
- De sanitaires, vestiaires et douches « Femmes » qui représentent 35,31 m²,
- Un local rangement de 3,23 m²,
- Des dégagements qui représentent 74,43 m²,
- Un vestiaire privé de 10,52 m²,
- Un sanitaire de 4,52 m²,

soit une superficie totale de 468,72 m².

Le conseil communautaire est invité à :

- **Procéder à la réintégration de la salle de remise en forme située au rez-de-chaussée du centre aquatique AQUADEL à Cerizay (79140), dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, selon les caractéristiques du bien présentées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

06 JUIL. 2023

Transmis en préfecture le

06 JUIL. 2023

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

